

Mila ne sera pas poursuivie pour incitation à la haine... parce que l'affaire a été très médiatisée ?

écrit par Christine Tasin | 30 janvier 2020



On est ravis pour Mila, et pour la justice. Cela crée, en sus, non pas une jurisprudence puisque l'affaire n'a pas été jugée, mais au moins un exemple à utiliser à l'occasion, ce qui, en ces temps de belloubetises et de gourderies schiappatesques n'est pas à négliger.

Affaire classée sans suite, mais l'exposé des motifs n'est pas sans faire frémir...

[...]

Affaire classée. Le parquet de Vienne a annoncé le classement sans suite de l'enquête pour « provocation à la haine religieuse » ouverte contre Mila, une adolescente qui avait diffusé sur les réseaux sociaux une vidéo dans laquelle elle critiquait violemment l'islam. En revanche,

les investigations se poursuivent pour trouver les auteurs de menaces de mort à l'encontre de la jeune fille.

[...]

Une « opinion personnelle »

« L'enquête a démontré que les propos diffusés, quelle que soit leur tonalité outrageante, avaient pour seul objet d'exprimer une opinion personnelle à l'égard d'une religion, sans volonté d'exhorter à la haine ou à la violence contre des individus à raison de leur origine ou de leur appartenance à cette communauté de croyance », a expliqué le procureur de la République Jérôme Bourrier. « Les investigations conduites aux fins d'exploitation des propos diffusés, d'analyse de leur dimension contextuelle, de la personnalité de leur autrice et des finalités poursuivies, n'ont révélé aucun élément de nature à caractériser une infraction pénale », a-t-il poursuivi.

Le parquet a donc procédé au classement sans suite de la procédure qui avait été ouverte le 23 janvier pour « provocation à la haine à l'égard d'un groupe de personnes, en raison de leur appartenance à une race ou à une religion déterminée ».

[...]

https://www.lepoint.fr/justice/mila-l-adolescente-qui-a-critique-l-islam-ne-sera-pas-poursuivie-pour-provocation-a-la-haine-30-01-2020-2360487_2386.php?M_BT=2525525865047#xtor=EP R-6-%5BNewsletter-Mi-journee%5D-20200130

.

Les règles rappelées par le Procureur expliquent pourquoi tant de tribunaux jugent et condamnent des islamophobes pour des propos qui ne relèvent que de la critique d'une religion... La loi permet en effet

de juger et condamner pour tout autre chose que pour les propos incriminés. Récapitulons.

-le contexte des propos tenus : à la télé comme Zemmour, devant des manifestants comme Christine Tasin ou bien en direction d'un agresseur et ses amis, voire en direction de ses ennemis qui insultent ou menacent comme Mila? Ça change tout...

-la personnalité de l'auteur. Vous vous appelez Christine Tasin, vous avez l'audace de ne pas aimer l'islam et de la clamer... circonstance aggravante. Vous vous appelez Zekri, vous êtes partie prenante du CFCM, vous ne pouvez pas être accusé d'inciter à la haine contre les vôtres, n'est-ce-pas, protégés qu'ils sont par la loi Pleven. Zekri par contre peut parfaitement inciter à la haine contre Charlie Hebdo, Mila et tous les islmophobes qui ne font pas partie de minorités protégées (l'homosexualité de Mila a d'ailleurs sans doute pesé dans la balance)

-Les finalités de l'auteur. Ah ! Le moment où les juges scrutent vos reins et votre cerveau pour faire croire que vous n'étiez animés que du noir dessein de mettre la France à feu et à sang...

.

Les dés sont pipés, on le sait depuis longtemps, mais ça se voit de plus en plus.